

Arrêté n° 81-22 réglementant temporairement

LA CIRCULATION POUR TRAVAUX

RUE DU PERRY

Le Maire de Ballainvilliers,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu la circulaire interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 5 juillet 1974, par la circulaire n° 68-103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1963, 23 juillet 1970, 8 mars 1971 et 10 juillet 1974,

Vu la demande effectuée par la **société T.P.S.M** sise à PANTIN (93500), 140 avenue Jean Lolive qui souhaite effectuer des travaux sur la commune de Ballainvilliers pour le compte de la société GRDF SAVIGNY – 166 avenue de l'Industrie 77176 SAVIGNY LE TEMPLE.

Considérant que pour permettre des travaux de « extension du réseau gaz + six branchements individuels » au 99 rue du Perray par la société **T.P.S.M.**

ARRÊTE

Article 1

A compter du 26 septembre 2022 et pour une durée de 30 jours, la circulation rue du Perray sera alternée au moyen de feux tricolores, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit des travaux.

Article 2

Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés et maintenus en bon état de fonctionnement par la société **T.P.S.M.**

Article 4

L'entreprise procédera au nettoyage journalier, des emprises et abords du chantier. En outre, l'entreprise effectuera l'enlèvement des matériaux laissés en excès et la remise en état de la voirie, des trottoirs et des espaces verts dès l'achèvement des travaux.

Article 5

Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliations transmises à

- Gendarmerie de Palaiseau,
- Service de la Police Municipale,
- L'entreprise T.P.S.M. qui apposera le présent arrêté à chacune des extrémités des chantiers.



Fait à Ballainvilliers, le 22 août 2022.


Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.